



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 10 juillet 2017

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	8 A partir du pont N° 4	1 jusqu'au point N° 3

Le 10 juillet 2017 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 4 juillet 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Vincent VERGNIAJOU — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean RECHERCHANT — M^{me} Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procurations M^{me} Ingrid PINCHON donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. François DAIRE
M. François CULEUX donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M. Bernard LIVIAN donne pouvoir à M. Louis LÉONIDE
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-Pierre LAHAYE donne pouvoir à M^{me} Pascale DUMETZ.

Absente non excusée : M^{me} Suzanne CHARRIER jusqu'au point N° 3, donne pouvoir à Monsieur Jean RECHERCHANT à partir du point N° 4.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Louis LÉONIDE.

1°) OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUE A L'AMG ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2017,

VU la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a attribué diverses subventions dont une de 20 000 € à l'association AMG,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser un complément de subventions à l'association AMG

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Louis LÉONIDE, M. Bernard LIVIAN, M. Pierre HAGEMAN, M^{me} Martine ANTONA-RINGOT, M^{me} Pascale DUMETZ et M. Jean-Pierre LAHAYE)

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer 12 000 € à l'association AMG.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir entre le Bénéficiaire et la Ville et tous documents afférents.

2°) OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE L'ELAGAGE DES ARBRES

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert afin de retenir la société à même de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts avec l'élagage des arbres, collecte, évacuation et traitement des feuilles mortes, dont le marché actuel se termine au 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que le marché sera un marché unique comprenant :

- une partie forfaitaire d'un montant estimé à environ 100 000 € HT annuel suivant les prestations bien définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- et une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT pour des prestations supplémentaires en fonction des besoins.

CONSIDÉRANT que ce marché prendra effet le 01 janvier 2018 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, un an, pour se terminer le 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour la réalisation desdites prestations et à signer les actes correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le dossier de consultation des entreprises afférent au marché d'entretien des espaces verts avec élagage des arbres, collecte, évacuation et traitement des feuilles mortes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour retenir la société à même de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts avec élagage des arbres, collecte, évacuation et traitement des feuilles mortes, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018, reconductible tacitement 3 fois, un an, pour se terminer le 31 décembre 2021, et décomposé de la façon suivante :

- une partie forfaitaire d'un montant estimé à 100 000 € HT annuel suivant les prestations bien définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- et une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT pour des prestations supplémentaires en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire le cas échéant :

- à relancer une procédure concurrentielle avec négociation, en appel d'offre, en cas d'offres jugées irrégulières ou inacceptables, selon l'article 25-II-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et à signer tous les actes correspondants,
- ou à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en cas d'offres jugées irrecevables, selon l'article 30-I-2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les actes correspondants,

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront prévus au BP 2018.

3°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ET 16 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU 30 RUE DES FOUGÈRES À GOURNAY-SUR-MARNE (PRÊT PLAI-PLAI FONCIER-PLS-PLS FONCIER-PLUS-PLUS FONCIER) POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 975 945 €.

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU la demande de la SA d'HLM France Habitation faite à la commune de Gournay-sur-Marne, pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 975 945 €**, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM France Habitation réalise la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements et de 16 emplacements de stationnement, au 30 rue des Fougères à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT qu'en contre partie de cette garantie, la SA d'HLM France Habitation met à disposition de la ville **4** logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 975 945 €** souscrits par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon le détail ci-dessous :

Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	267 614 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	369 514 €
Un prêt PLS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	223 935 €
Un prêt PLS Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	205 358 €
Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	321 572 €
Un prêt PLUS Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de :	587 952 €

ARTICLE 2 : DIT que ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 16 logements et de 16 emplacements de stationnement, au 30 rue des Fougères à Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : APPROUVE, en contre partie de la garantie des emprunts, la réservation de 4 logements au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et la SA d'HLM France HABITATION et qui précisera les modalités de ces réservations.

4°) OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION DES DIFFERENTS OPERATEURS

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 29/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

VU les articles R20-45 à R20-54 du décret n°2005-1676 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

VU le décret n°2014-114 du 7 février 2014 et la circulaire du 16 mai 2014 relatif à l'indice national du bâtiment tous corps d'état (BT) et des travaux publics (TP),

VU l'avis relatif aux divers indices et index, arrêté le 16 décembre 2014 et publié au Journal Officiel du 20/12/2014,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants plafonds des redevances ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

CONSIDÉRANT que la série des index TP01 a évolué et est passée en base 2010,

CONSIDÉRANT qu'à partir de ce changement de base, la série d'index peut être multipliée par un coefficient de raccordement,

CONSIDÉRANT que l'avis relatif aux divers indices et index, arrêté le 16 décembre 2014 et publié au Journal Officiel du 20/12/2014, liste les coefficients de raccordement et en particulier celui correspondant à l'index TP01, soit **6,5345**,

CONSIDÉRANT que les révisions de redevances sont basées sur un coefficient d'actualisation, appliqué au montant des redevances de l'année du décret de 2005,

CONSIDÉRANT que la méthode du calcul à effectuer pour la révision intervenue au 1er janvier de l'année N est la suivante :

Moyenne année N-1 = (Index TP01 de décembre N-2 x coefficient de raccordement) + (Index TP01 de mars N-1 x coefficient de raccordement) + Index TP01 de juin N-1 x coefficient de raccordement) + Index TP01 septembre N-1 x coefficient de raccordement) / 4.

Avec la moyenne de l'année 2005 (année de référence) = 522,375

Coefficient d'actualisation = (moyenne N-1 / moyenne 2005)

CONSIDÉRANT que le calcul de cette redevance requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune et que celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une délibération qui d'une part, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, d'autre part fixe les modalités de revalorisation annuelle et enfin définit le montant des redevances pour 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de calcul des redevances d'occupation de domaine public pour les ouvrages de télécommunication des différents opérateurs, tel que fixé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

APPROUVE les modalités de revalorisation annuelle telles que fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et comme suit :

Moyenne année N-1 = (Index TP01 de décembre N-2 x coefficient de raccordement) + (Index TP01 de mars N-1 x coefficient de raccordement) + Index TP01 de juin N-1 x coefficient de raccordement) + Index TP01 septembre N-1 x coefficient de raccordement) / 4.

Avec la moyenne de l'année 2005 (année de référence) = 522,375

Coefficient d'actualisation= (moyenne N-1 / moyenne 2005)

DIT que les modalités de revalorisation **pour 2017** sont les suivantes :

Moyenne année 2016 = Index TP01 de décembre 2015 x le coefficient de raccordement (100,8 x 6,5345 = **658,68**) + Index TP01 de mars 2016 x le coefficient de raccordement (101,1 x 6,5345 = **654,10**) + Index TP01 de juin 2016 x le coefficient de raccordement (102,1 x 6,5345 = **667,17**) + Index TP01 de septembre 2016 x coefficient de raccordement (102,6 x 6,5345 = **670,44**) / 4 = **662,598**.

Moyenne année 2005 (année de référence) = (Index TP01 de décembre 2004 + Index TP01 de mars 2005 + Index TP01 de juin 2005 + Index TP01 de septembre 2005) = **522,375**.

Moyenne 2016 = (658,68 + 654,10 + 667,17 + 670,44)/4 = **662,598**

Moyenne 2005 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = **522,375**

Coefficient d'actualisation 2017 : **1,2684336**

Dit que les montants « plafonds » des redevances dues au titre de l'année 2017 sont les suivants :

	ARTERES		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	AUTRES
	(en €/Km)		(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	(Cabine téléphonique, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		(en €/m ²)
Domaine public routier communal	38,05	50,74	Non plafonné	25,37
Domaine public non routier communal	1 268,43	1 268,43	Non plafonné	824,48
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	380,53	50,74	Non plafonné	25,37
Fluvial	1 268,43	1 268,43	Non plafonné	824,48
Ferroviaire	3 805,30	3 805,30	Non plafonné	824,48
Maritime	Non plafonné			

DIT que ces redevances seront revalorisées annuellement tel que définies par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents, avec les différents opérateurs,

5°) OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SCI ADIM ILE DE FRANCE REALISATIONS ET D'ENGAGER L'EXECUTION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016-22 du 16 mars 2016 autorisant le Maire à signer la prorogation du protocole d'accord du 16 juillet 2015 relatif à la réalisation de l'opération du nouveau marché et de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la société SCI ADIM ILE-DE-FRANCE RÉALISATIONS souhaite réaliser un programme immobilier composé soit de logements sociaux et d'une halle, soit de logements sociaux, de commerces et d'une halle sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT le retard significatif dans le calendrier initialement prévu, retard issu de l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques complémentaires ;

CONSIDÉRANT que du fait de ce retard majeur, les parties se sont vues dégagées dudit protocole depuis le 15/12/2016, date à laquelle il est devenu caduc ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de réaliser ce projet majeur pour la ville de Gournay-sur-Marne à la fois pour des raisons de vitalité du centre ville mais également de construction de logements sociaux comptabilisés dans le contingent répondant pour partie à l'obligation triennale de construction pour la période 2014-2016 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11/05/2016 et valable pour une durée de 18 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Louis LÉONIDE, M. Bernard LIVIAN, M. Pierre HAGEMAN, Mme Martine ANTONA-RINGOT, Mme Pascale DUMETZ, M. Jean-Pierre LAHAYE, M. Jean RECHERCHANT et Mme Suzanne CHARRIER)

ARTICLE 1^{er} : HABILITE Monsieur le Maire à signer avec la société SCI ADIM ILE-DE-FRANCE REALISATIONS ou toute société de son groupe d'appartenance VINCI CONSTRUCTION FRANCE par devant Maître Michaël ADAM, Notaire à PARIS, une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, avec faculté de substitution totale ou partielle, avec faculté de signer directement l'acte authentique de vente portant sur le terrain sis à Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) Place du Marché, cadastré section B numéros 459, 461, d'une superficie d'environ 2.032 m² moyennant le prix de un million six cent mille euros (1.600.000,00 €) ; la vente n'entrera pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée expirant au plus tard le 30 mars 2018, et qu'elle stipulera une indemnité d'immobilisation de 5% du prix garantie par la remise d'une caution bancaire.

ARTICLE 3 : HABILITE Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale de vente ainsi que tous avenants s'y rapportant le cas échéant ainsi que l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à tout dépôt de demande de permis de construire y afférent.

ARTICLE 5 : AUTORISE la société SCI ADIM ILE-DE-FRANCE RÉALISATIONS à faire procéder à ses frais et charge à l'exécution des travaux de fouilles archéologiques sur le terrain susvisé.

ARTICLE 6 : AUTORISE la société SCI ADIM ILE-DE-FRANCE RÉALISATIONS ainsi que ses prestataires à pénétrer sur les terrains constituant l'assiette foncière du projet, objet de la promesse unilatérale de vente, pour y effectuer tous sondages ou études qui seraient nécessaires au projet de construction, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

6°) OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, l'équipe municipale propose annuellement des programmations culturelles de qualité (spectacles mêlant musiques, humour, théâtre, danse...),

CONSIDÉRANT que ces programmations, effectuées par des professionnels de la production de spectacles, comptent plusieurs événements entre septembre de chaque année et juin suivant, et font l'objet d'une soirée d'ouverture de saison,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu pertinent compte tenu des demandes d'y ajouter un tarif pour les groupes scolaires,

CONSIDÉRANT que les tarifs se divisent en trois catégories de prestations dont un tarif réduit et un système d'abonnement avantageux (à partir de 3 spectacles) présentés dans la grille tarifaire suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les tarifs ci-après :

	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT*	TARIF ABONNÉS
CATÉGORIES			
A	35 €	30 €	28 €
B	30 €	25 €	23 €
C	25 €	20 €	18 €

ACHAT CARTE D'ABONNEMENT
10 €

* Enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA (sur justificatifs)

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tarif des groupes scolaires ci-après :

10 € par place. Par élève et par accompagnateur.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer toute convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre des saisons culturelles.

7°) OBJET : TARIFS POUR LA DIFFUSION DES SPOTS PUBLICITAIRES LORS DES SOIRÉES CINÉ SOUS LES ÉTOILES

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville compte proposer ponctuellement des soirées de Cinéma de Plein Air

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de 15 minutes maximum d'avant programme pour diffuser des spots publicitaires payants pourrait permettre de réduire les frais engagés par la ville pour ce type de manifestation culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre d'en fixer les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'approuver les tarifs ci-après pour les spots publicitaires des soirées Cinéma sous les étoiles :

- 1 000 € TTC pour la diffusion d'un spot lors de l'une des 3 soirées ;
- 1 800 € TTC pour la diffusion d'un spot lors de 2 des 3 soirées ;
- 2 500 € TTC pour la diffusion d'un spot à chacune des soirées.

À cela s'ajoute un tarif supplémentaire de 10 000 € TTC pour l'annonceur qui souhaite avoir l'exclusivité et être le seul annonceur lors des 3 soirées.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce type de soirée et l'application de ces tarifs.

8°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES MULTIACCUEIL DE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux multi accueils de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que le dit règlement applicable à compter du 1er septembre 2017 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux multiaccueils de la petite enfance et applicable à compter du 01/09/2017.

9°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS ET SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux stages adolescents et séjours de vacances,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter quelques précisions et d'apporter des corrections,

CONSIDÉRANT que le dit règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » des stages adolescents et séjours de vacances applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

10°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE ET DE L'ESPACE ENFANCE

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services éducation jeunesse et espace enfance,

CONSIDÉRANT que le dit règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services éducation jeunesse et espace enfance applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

11°) OBJET : TARIFS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes Gournaysiens d'organiser une formation générale du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association AROEVEN, sis 16 bis avenue Marc Sangnier, 75014 Paris,

CONSIDÉRANT que ce stage se déroulera du 21 au 28 octobre 2017 inclus au sein de l'école élémentaire des Pâquerettes (si le nombre de participants est supérieur ou égal à 14 stagiaires), ou sur Paris (si le nombre de participants est inférieur à 14 stagiaires),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE le coût de la formation BAFA du 21 au 28 octobre 2017 à **212 €** par personne pour les stagiaires issus du département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : FIXE le coût de la formation BAFA du 21 au 28 octobre 2017 à **265 €** par personne pour les stagiaires hors du département de Seine-Saint-Denis.

12°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION ET DES ÉTUDES

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser annuellement les tarifs des accueils de loisirs, de la restauration et des études, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de différents indices,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le tarif hors commune de la restauration scolaire pour les usagers ne résidant pas sur la commune de Gournay sur Marne, et ce, dans la mesure où est admise l'instauration de tarifs de cantine différenciés selon la domiciliation ou non des élèves dans la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : FIXE un nouveau montant de tarif dit "hors commune" de 6,50 € le repas pour les usagers ne résidant pas sur la commune de Gournay-sur-Marne

13°) OBJET : TARIFS SÉJOUR SKI – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Éric FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'organiser pendant les vacances scolaires de février un séjour pour les enfants et les jeunes de 6 à 15 ans à la montagne

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une mise en concurrence, a été retenu le séjour proposé du **17 au 24 février 2018** à **AUSSOIS** (73 Savoie) pour **40 participants** maximum par la société ADAV.

CONSIDÉRANT que le budget du séjour cité ci-dessus est d'un montant de 31 800 €.

CONSIDÉRANT que la participation des familles par participant est de 636 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la tenue d'un séjour pour les jeunes de 6 à 15 ans, du 17 au 24 février 2017 à AUSSOIS en Savoie

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant de la participation des familles d'un montant de 636 € par enfant pour ledit séjour.

14°) OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFS DES FOULÉES GOURNAYSIENNES 2017

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser une nouvelle édition des Foulées gournaysiennes le 24 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation, les tarifs, et le règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de reconduire l'organisation de l'an passé : 1 km, 2 km et 5 km, et 10 km.

ARTICLE 2 : **FIXE** les tarifs d'inscription proposés selon le barème suivant:

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2 km : gratuit

Course de 1 km : gratuit

ARTICLE 3: **APPROUVE** le Règlement proposé.

15°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE"

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose" dans le cadre des Foulées gournaysiennes 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant d'accompagner les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'Espoir de Gournay-sur Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes des Foulées gournaysiennes 2017 au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose", et tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : dit que la part de résultat recueillie dans le cadre de cette manifestation sera directement versée sous forme de subvention à la virade de l'espoir au plus tard deux mois après la manifestation (lesdits bénéfices étant les 2 € par inscription dans le cadre des foulées gournaysiennes 2017).

16°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de modification du règlement intitulé « Règlement intérieur de la Maison pour tous »

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter quelques précisions et d'apporter des corrections,

CONSIDÉRANT que le dit règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé "règlement intérieur de la Maison Pour Tous" et applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

17°) OBJET : PRESENTATION DE LA CHARTE DE LA MAISON DES LANGUES (MDL)

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intégration de la Maison des langues (MDL) à la Maison Pour Tous,

VU le projet de charte de la MDL,

CONSIDÉRANT que ladite charte doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter la charte de la Maison des langues.

18°) OBJET : TARIF D'ADHÉSION DES NON GOURNAYSIENS À LA MAISON POUR TOUS (MPT)

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 septembre 2016 fixant les tarifs de la Maison pour Tous

CONSIDÉRANT l'intégration de la Maison Des Langues à la MPT,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de fixer un tarif spécifique aux adhérents qui ne résident pas à Gournay-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le tarif de 50 € par an pour les non gournaysiens, couvrant la période du 01/09 au 31/08 quelle que soit la date d'adhésion.

ARTICLE 2 : CONFIRME les autres tarifs de la Maison pour tous adoptés par la délibération du 29 septembre 2016, à savoir :

TARIFS FRÉQUENTATION : 15 € à l'année pour les gournaysiens (inscription annuelle du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Si l'inscription est réglée en cours d'année, elle sera valable du jour du règlement jusqu' au 31 août de l'année suivante).

TARIFS CARNET DE 5 TICKETS INVITES : 15 € le carnet (5 tickets)

TARIFS PHOTOCOPIES : 0,10 € en noir et blanc – 0,20 € en couleur

TARIFS IMPRESSION : 0,10 € en noir et blanc – 0,20 € en couleur

TARIFS CARTES D'ADHÉRENT, en cas de perte ou de détérioration : 3 €

TARIFS BADGES, en cas de perte ou de détérioration : la ville refacturera le prix fournisseur de remplacement du badge.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à l'application de ces tarifs.

19°) OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, dans sa version modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 fixant la liste des logement attribués pour nécessité absolue de service

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 26 juin 2016, confirmé par le Comité technique du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : FIXE à compter du 01/09/2017, la liste des emplois auxquels est rattaché un logement de fonction pour nécessité absolue de service, comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du stade Jean-Claude BOUTTIER cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité liées à l'amplitude horaire d'ouverture et à la dimension du site

Il est précisé que dans la liste des charges locatives figurent : l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

20°) OBJET : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DES AIDES À DOMICILE

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer ou supprimer les services publics correspondant aux compétences de la collectivité locale,

CONSIDÉRANT que l'absence d'utilité d'un service public, mais également une rentabilité insuffisante, peuvent justifier la décision portant suppression de ce service public,

CONSIDÉRANT qu'une analyse fine du fonctionnement global du service des aides à domicile sur plusieurs mois a permis de mettre en exergue le fait que les 4 agents du service d'aides à domicile ne disposaient pas assez d'heures de travail compte tenu de la réduction significative et durable des demandes d'aide à domicile auprès de la Mairie et que cela entraînait des répercussions sur les emplois du temps ne pouvant plus être comblés à hauteur de 35 heures,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la baisse régulière des demandes d'aides à domicile, au vu de la présence locale du secteur privé sur ce créneau, et pour des raisons économiques tenant à la bonne gestion des deniers publics, il est apparu pertinent de proposer la fermeture du service d'aides à domicile,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} septembre 2017, il n'y aura plus de bénéficiaire de ce service public facultatif sur la commune,

ATTENDU que le Comité Technique a approuvé le rapport sur la suppression du service des aides à domicile dans sa séance du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Pierre LAHAYE, M. Louis LÉONIDE, M^{me} Suzanne CHARRIER)

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de mettre fin au service public des aides à domicile de Gournay-sur-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cet effet et signer tous actes afférents.

21°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois doit être modifié pour suivre l'évolution des besoins des usagers du service public et les mouvements de personnel.

CONSIDÉRANT qu'à la faveur des départs d'agents, il est proposé de procéder aux remplacements par du personnel ne détenant pas le même grade.

CONSIDÉRANT que les besoins en animateurs pour les centres de loisirs sont ajustés, ce qui justifie la création d'un poste à temps non complet (28/35ème).

CONSIDÉRANT que la mobilité interne entraîne également des intégrations directes dans d'autres filières plus adaptées aux missions exercées.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la disparition du service public des aides à domicile, il convient de supprimer les 4 postes de ce service. Depuis, un an, une réflexion a été menée pour prévoir la reconversion des 3 agents occupant ces postes. Un agent part en retraite et le reclassement des 3 agents restés en activité s'avère possible dans la filière technique à des grades de niveau équivalent.

VU les avis favorables du Comité technique dans ses séances du 3 novembre 2016 et du 23 mai 2017 approuvant le rapport sur la suppression du service des aide-ménagères et des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2017.

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/09/2017
Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	2	-2		0
Agent social	2	-2		0
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	5		+1	6
Adjoint technique	55		+2	57
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	2	-1		1
Adjoint d'animation TNC 28/35 ^{ème}	0		+1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1		+1	2
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	10	-1		9
Auxiliaire de puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	1	-1		0

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES :

TEMPS SCOLAIRE - RETOUR À LA SEMAINE DES 4 JOURS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que la ville passera à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017.

Le Président Macron avait en effet laissé entendre que ce retour serait possible pour les villes le souhaitant, à condition qu'il y ait un consensus local.

De fait, un sondage a été réalisé à Gournay auprès des parents et de l'équipe enseignante.

80% des parents ont répondu. Et la réponse a été quasi unanime : près de 80% d'entre eux souhaitent revenir à 4 jours dès septembre 2017. La réponse des enseignants a également été nette. Ainsi, début juillet, la dérogation a été accordée par le DASEN.

LA PLAGES

Ce site avait déjà vécu plusieurs incendies. De nouveaux incendies se sont déclarés ces derniers temps dont un très grave (déclaré à 3h00 du matin et maîtrisé à 5h00).

Suite à ces événements et compte tenu de l'état du bâti, la commune a engagé une demande de devis pour une démolition, au moins partielle.

PRÉSENCE DE RATS EN CENTRE-VILLE

La Mairie a été mise au courant fin juin du fait que plusieurs centaines de rats pullulent au niveau du début de l'avenue Joffre. Compte tenu de l'ampleur de la prolifération, il apparaît étonnant que la Mairie n'ait été mise au courant que fin juin, puisque l'étendue de cette prolifération laisse supposer que le problème date depuis un certain temps.

Forts de ces éléments d'information, les services ont boité des informations et des préconisations auprès des propriétaires, des syndic et des commerçants, et ont procédé à plusieurs constats, notamment avec l'aide de professionnels de la dératisation.

Le pouvoir du Maire étant un pouvoir de contrôle et de prescription, la Mairie a fait appel à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'aux services vétérinaires. Un courrier à Monsieur le Préfet est également en cours.

Le traitement nécessiterait une année d'actions récurrentes pour éradiquer totalement les nuisibles. En outre et malgré des arrêtés de mise en demeure, les actions des personnes morales et privées responsables apparaissent insignifiantes au regard de l'étendue du problème.

La Mairie a donc fait le choix de se substituer aux responsables défailants, par une opération d'envergure sur les mois de juillet et août, mais il est précisé que cela aura un coût pour la ville. En tout état de cause, les syndic et propriétaires devront prendre le relais après cette opération ciblée menée par la Mairie.

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Le Conseil est informé de ce qu'une enquête parcellaire concernant les terrains impactés par le tunnel de la future ligne se déroulera entre octobre et novembre 2017 (86 parcelles concernées par un rachat de tréfonds). Les riverains concernés ont reçu des plans et des propositions financières du mandataire de la société du Grand Paris, sans que la ville n'ait été informée de la teneur des informations remises : ni le tracé, ni les parcelles concernées, ni les éléments financiers.

La ville a également fait une nouvelle découverte : le tunnel ne passerait finalement plus à 30 mètres de profondeur, mais à 22 mètres.

La Municipalité a donc demandé des explications à la société du Grand Paris tant sur la profondeur du tunnel que sur les éléments d'informations remis aux riverains. De manière plus globale, la Mairie a fait savoir qu'elle déplorait le manque de communication de la société du Grand Paris et qu'elle trouvait inacceptable de ne pas être destinataire en amont des informations lui permettant par suite de faire le lien avec les habitants.

La séance est levée à 21 h 40.